Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DIRECTIVE DU CONSEIL

du 27 juillet 1976

►M2 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ►C1 feux-brouillard avant ◄ des véhicules à moteur ◄

(76/762/CEE)

(JO L 262 du 27.9.1976, p. 122)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) nº 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009	L 200	1	31.7.2009

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1976L0762:20130701:FR:PDF